

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

OBJET : ODP – ASA Construction, 27 avenue Paul Langevin 13130 Berre L'Etang - Autorisation de stationnement d'un engin de terrassement au 316 chemin des Besquens, entre le 05/02/2025 et le 10/02/2025.

Le Maire de la commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu Les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
- Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière
- Vu L'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière
- Vu L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant règlementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches du Rhône.
- Vu La délibération du Conseil Municipal N°2024-65-CM en date du 03 décembre 2024 adoptant les tarifs publics 2025.
- Vu La demande de Monsieur CORNUEL Claude domicilié 131 chemin du Maufatan 13820 Ensues-la-Redonne, en date du 28/01/2025, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public pour stationner un engin de terrassement sur une superficie de 15m² au n°316 Chemin des Besquens, afin d'édifier une clôture.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement d'engins de chantier sur le Chemin des Besquens.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

- Article 1 Le stationnement de tout véhicule sera interdit au niveau du 316 chemin des Besquens ainsi que le long de la clôture entre le lundi 05/02/2025 et le vendredi 10/02/2025 de 8h00 à 17h00.
- Article 2 L'entreprise ASA Construction est autorisée à stationner un engin de terrassement sur une superficie de 15m² et empiétant d'un mètre sur la chaussée, devant l'habitation située au n°316 Chemin des Besquens à la date et aux horaires précités à l'article 1.

La circulation des véhicules chemin des Besquens sera maintenue le temps de la réalisation des travaux.
- Article 3 L'entreprise ASA Construction devra mettre en place la signalisation routière pour la durée des travaux.

- Article 4 L'occupant s'engage à régler à la ville une redevance d'un montant de **60€ soixante euros**, (calculé sur la base de la redevance journalière de 18€ pour un véhicule de travaux $\leq 15m^2$ soit 12€ x 5 jours).
Cette somme devra être versée au régisseur des droits de place de la commune avant la date du début de l'occupation du domaine public.
- Article 5 L'entreprise ASA Construction sera chargée de la mise en place de la signalisation temporaire nécessaire, indiquant aux usagers l'occupation du domaine public. Elle devra également afficher sur les lieux le présent arrêté.
- Article 6 L'occupant devra prendre toutes les précautions afin que les travaux ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage.
- Article 7 Passé le délai autorisé, l'emplacement devra être complètement nettoyé par l'entreprise effectuant les travaux et aucun embarras ne devra être laissé, faute de quoi, elle pourra être poursuivie pour embarras ou occupation illégale du domaine public.
- Article 8 La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Article 9 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10 Le présent arrêté peut-être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 29 janvier 2025

Le Maire,
Michel ILLAC

Notifié à l'intéressé(e)

Le, 30/01/2025

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

~ lu et approuvé ~


